



Compte rendu du conseil municipal du 04/06/2020

Début de la séance à 19H00

Présents : Eric LAHILLADE, Eric LARROQUETTE, William FREYSSINET, Robert GUGLIELMI, Francis PLANTE, Serge BELLOCQ, Monique CLAVERIE, Mireille GIRAUDO, Mélanie LAFITTE, Agnès POUDROUX, Sandrine PETITGRAND, Elodie CONGE, Caroline GROSSOT, Yvon LOUBELLE, Sébastien PUYO

Absents excusés :

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Agnès POUDROUX

1 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (Délibération n°2020-18)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire certaines de ces délégations.

2- Adoption du Règlement Intérieur (Délibération n°2020-19)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

3 – Indemnités de fonctions du Maire (Délibération n°2020-20)

Vu les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide, avec effet au 24 mai 2020,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, comme suit : 100% du taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4- Indemnités des Adjointes au Maire (Délibération n°2020-21)

Vu les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-24 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des adjointes aux maires,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection de 4 Adjointes au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide, avec effet au 24 mai 2020,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjointes au maire, comme suit :

- pour le 1^{er} Adjoint au Maire : 100 % du taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Adjoint au Maire : 50 % du taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

5 – Désignation des membres des commissions municipales (Délibération n°2020-22)

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil et que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 5 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- Commission Budget / Finances / Appels d'Offres

Responsable : Eric LAHILLADE

Membres : Monique CLAVERIE, Serge BELLOCQ, Sandrine PETITGRAND, Robert GUGLIELMI

- Commission de l'Education

Responsable : William FREYSSINET

Membres : Mireille GIRAUDO, Eric LARROQUETTE, Mélanie LAFITTE

- Commission Sports / Jeunesse / Associations

Responsable : Eric LARROQUETTE

Membres : Elodie CONGE, Yvon LOUBELLE, Monique CLAVERIE, Mélanie LAFITTE

- Commission Communication / Culture / Patrimoine / Tourisme

Responsable : Sandrine PETITGRAND

Membres : Agnès POUDROUX, Caroline GROSSOT, Yvon LOUBELLE, Robert GUGLIELMI

- Commission Aménagements / Urbanisme / Voirie

Responsable : Serge BELLOCQ

Membres : Sébastien PUYO, Francis PLANTE, Caroline GROSSOT, Agnès POUDROUX

- Commission Agriculture / Environnement / Barthes / Chasse et Pêche

Responsable : Monique CLAVERIE

Membres : Francis PLANTE, Serge BELLOCQ, Mireille GIRAUDO, Elodie CONGE

- Commission Sociale et Citoyenne

Responsable : Robert GUGLIELMI

Membres : Elodie CONGE, Yvon LOUBELLE, Monique CLAVERIE, Agnès POUDROUX

6 – Désignation des représentants des syndicats(Délibération n°2020-23)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5221-1 et suivants précisant l'organisation et le fonctionnement d'un Syndicat,

Considérant la présence d'une seule liste pour chacun des syndicats dont des représentants de la commune sont à désigner, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des syndicats suivants les représentants titulaires et suppléants comme suit :

- **SYDEC** (Comité Territorial Marenne Adour Côte Sud – compétence énergie)

1 Titulaire : Éric LARROQUETTE

1 Suppléant : Éric LAHILLADE

- **EMMA** (Eau Marensin Marenne Adour)

2 Titulaires : Serge BELLOCQ, Mireille GIRAUDO

2 Suppléants : Caroline GROSSOT, Sébastien PUYO

- **ALPI** (Agence Landaise Pour l'Informatique)

1 Titulaire : Agnès POUDROUX

1 Suppléant : Sandrine PETITGRAND

- **Syndicat mixte du chenil de Birepoulet**

1 Titulaire : Monique CLAVERIE

1 Suppléant : Elodie CONGE

- **SMBVA** (Syndicat Mixte de la Basse Vallée de l'Adour)

1 Titulaire : Francis PLANTE

1 Suppléant : Éric LAHILLADE

DIGITAL MAX (Assemblée générale, Assemblée Spéciale et Comité Technique de Contrôle)

1 Titulaire : Agnès POUDROUX

1 Suppléant : Sandrine PETITGRAND

ASA des Barthes

1 Titulaire : Éric LAHILLADE

1 Suppléant : Mélanie LAFITTE

Questions diverses :

Le conseil municipal s'entend sur l'installation d'un second ponton sur l'Adour au niveau de l'embouchure du ruisseau du Jouanin

Clôture de la séance à 22h00